

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2021

Délibération CA_20210910_04A

Composition du bureau

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le renouvellement des représentants du Département ;

DECIDE :

Article unique. Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire.

FLEURET Marc